

LISTE DES RESSOURCES

Ligne Aide Abus Aînés	1 888 489-ABUS (2287)
Centre d'aide aux victimes d'actes criminels des Laurentides (CAVAC)	450 569-0332 1 800 492-2822
CISSS des Laurentides (CLSC Jean-Olivier-Chénier)	450 491-1233
Commission des droits de la personne	1 800 361-6477
Curateur public	1 800 363-9020
Service de police de la ville de Saint-Eustache	450 974-5300
Régie de police de Deux-Montagnes	450 473-4686
Sûreté du Québec MRC Deux-Montagnes	450 479-1313
Service de police de Mirabel	450 475-2036



Comité de prévention des abus envers les aînés de la MRC de Deux-Montagnes et du sud de Mirabel



LES 6 ÉTAPES D'ACCOMPAGNEMENT : MODE D'EMPLOI

1 ÉCOUTER la personne aînée pour faire le point sur la situation que vous percevez comme étant de la maltraitance afin de vérifier si votre perception de la situation correspond à celle de la victime.

- **SENSIBILISER** la personne victime sur ce qu'est la maltraitance envers les personnes aînées.
- **ENCOURAGER** la personne victime à parler de sa situation et des émotions ressenties.
- **FAVORISER** l'expression des craintes et des peurs ressenties par la personne victime.

2 Déterminer dans quel **PROFIL** la personne aînée subissant de la maltraitance se retrouve afin d'évaluer la meilleure façon de l'aider et d'aborder la discussion.

- La personne aînée **reconnaît** l'existence de la maltraitance et **accepte** l'aide.
- La personne aînée **reconnaît** l'existence de la maltraitance, mais **refuse** l'aide.
- La personne aînée **ne reconnaît pas** l'existence de la maltraitance et **accepte** l'aide.
- La personne aînée **ne reconnaît pas** l'existence de la maltraitance, mais **refuse** l'aide.

3 Préciser les **ATTENTES** que la personne aînée a à votre endroit.

- Posez la question suivante: qu'est-ce que vous attendez de moi en me racontant cette situation ?



Accepter qu'à titre d'accompagnateur, on peut soi-même avoir besoin de soutien pour aider la personne aînée.

4 SOUTENIR la personne aînée dans ses choix afin de préciser les solutions et les démarches qu'elle souhaite, en respectant son rythme.

- **EXPLORER** avec la personne victime les moyens utilisés jusqu'ici pour résoudre ses difficultés.
- **VÉRIFIER** l'accord de la personne victime quant aux démarches possibles.
- **PRENDRE** en considération les peurs vécues par la personne aînée afin de la rassurer.

5 INFORMER la personne aînée sur ses droits et sur les ressources disponibles.

- **UTILISER** la liste des ressources locales disponibles.

6 Au moment opportun, GUIDER la personne aînée vers les institutions ou les organisations qui peuvent le mieux répondre à ses besoins.

- Si on observe une incapacité de la personne aînée à se représenter elle-même, demandez-lui d'identifier la meilleure personne de son entourage avec qui la mettre en contact.

PRÉVENONS ENSEMBLE LA MALTRAITANCE!



ÉCOUTER
SOUTENIR
INFORMER
GUIDER



Comité de prévention des abus envers les aînés de la MRC de Deux-Montagnes et du sud de Mirabel

INTRODUCTION

Afin de supporter et de faciliter la prise en charge dans les cas de maltraitance, le Comité de prévention des abus envers les aînés de la MRC de Deux-Montagnes et du sud de Mirabel propose un modèle d'accompagnement pouvant être utilisé par l'ensemble des gens qui sont en relation avec des personnes aînées.

Ce dépliant peut vous aider dans le cas où une personne aînée se confie à vous, que vous soupçonnez la présence de maltraitance et que vous désirez aborder le sujet avec elle.

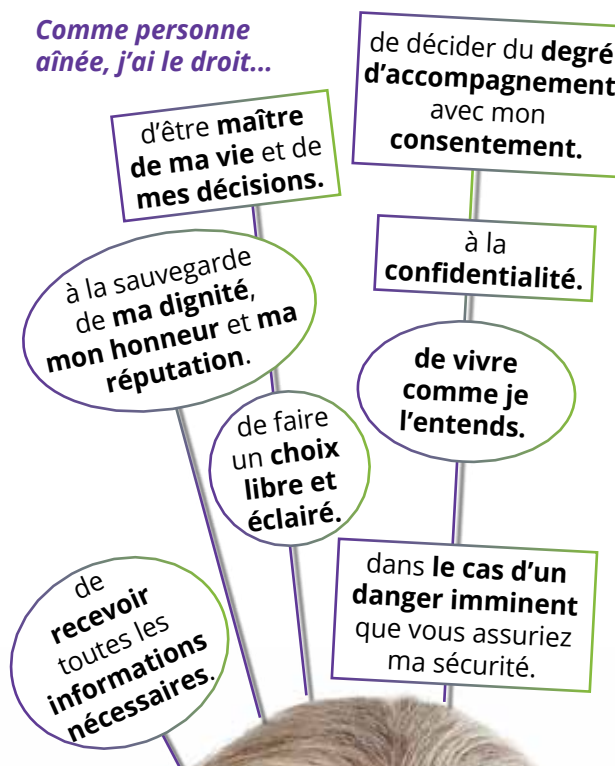
Il peut être difficile pour la personne aînée de dénoncer les situations de maltraitance pour les raisons suivantes :

- la peur des répercussions à la suite d'une dénonciation
- les sentiments de honte, de culpabilité, d'humiliation, de tristesse et de colère
- la dépendance à l'égard de la personne maltraitante
- la perte d'autonomie
- la méconnaissance de la maltraitance, la résignation ou la banalisation
- la méconnaissance des ressources d'aide et la méfiance à les utiliser
- la protection de l'honneur de la famille



PRINCIPES D'ACCOMPAGNEMENT

Comme personne aînée, j'ai le droit...



COMPRENDRE LA MALTRAITANCE

« Il y a maltraitance quand un geste singulier ou répétitif, ou une absence d'action appropriée se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance, et que cela cause du tort ou de la détresse chez une personne aînée. »

Définition de l'Organisation mondiale de la santé (2002)

Il existe deux grandes formes de maltraitance couramment observées. Peu importe le type de maltraitance subi par la personne aînée, elle peut prendre la forme de **violence** ou de **négligence** :

- **la violence** : le fait de poser un geste cause du tort à la personne aînée.
- **la négligence** : le fait de ne pas poser certains gestes peut causer du tort à la personne aînée. La négligence est en fait l'action d'omettre volontairement de satisfaire les besoins essentiels d'une personne aînée ou d'omettre involontairement de les satisfaire par manque de connaissances ou de conscience.



LES TYPES DE MALTRAITANCE

Maltraitance physique

Causer un tort physiquement à une personne.

Maltraitance sexuelle

Avoir des comportements sexuels avec une personne aînée sans son consentement, la harceler sexuellement ou faire de l'exhibitionnisme devant elle. Action de ridiculiser la personne aînée qui souhaite exprimer sa sexualité.

Maltraitance psychologique

Porter atteinte à la dignité, aux valeurs et à l'estime de soi d'une personne aînée ou lui nier le droit de prendre part aux décisions qui la concernent en l'agressant verbalement, en l'isolant de la société, en la privant d'affection, en lui faisant du chantage.

Maltraitance matérielle et financière

Utiliser les biens et les ressources financières d'une personne aînée à des fins opposées à ses besoins et à ses intérêts personnels.

Violation des droits

Priver la personne aînée de ses droits individuels, matériels et sociaux en imposant ou en excluant sa participation dans les choix et les décisions qui la concernent.

Maltraitance organisationnelle (soins et services)

Toute situation créée ou tolérée par une procédure qui compromet l'exercice des droits et libertés des usagers ou qui leur crée préjudice.

Âgisme

Discrimination de la personne aînée en raison de son âge par des attitudes ou des propos hostiles ou négatifs, des gestes préjudiciables ou la marginalisation sociale.